

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/001

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés avant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Chrystelle CARLOS (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeanine VIDAL), Carine DEVOYON (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Nicolas OLIVE), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ.

Secrétaire de séance : Blaise FONS.

Date de la convocation : 10/01/2025

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
DESIGNATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il précise qu'il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Le village étant découpé en neuf secteurs, le besoin sur la commune est de neuf agents recenseurs. L'encadrement de cette équipe d'agents recenseurs sera assuré par le coordinateur municipal, M. Hugo HERNANDEZ, adjoint administratif territorial. Les administrés qui le souhaitent pourront se recenser de manière dématérialisée.

Il précise qu'une période de formation et de préparation étant nécessaire, ces agents sont recrutés à compter du 7 janvier 2025 au 16 février 2025.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient également de déterminer les critères de rémunération de ces agents recenseurs. Il précise qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 7 222.00 € sera versée à la Commune par l'Etat au titre de l'enquête de recensement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération calculée pour chaque agent au prorata du nombre de logements recensés, soit :

- 3.50 € par logement

Le coordonnateur municipal percevra une rémunération d'un montant de 1200 € (brut).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **CHARGE** M. le Maire du recrutement des neuf personnes en qualité d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2025 qui doit avoir lieu sur la commune

► **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme proposé soit :

- 3.50 € par logement

► **PRECISE** que le coordonnateur municipal percevra une rémunération d'un montant de 1200 (brut).

► **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 – Chapitre 012 – rémunérations du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.